



Gazette du Pyla

édito

Nous adressons nos plus vives félicitations à notre nouveau maire, Monsieur Jean-Jacques Eroles, et à l'ensemble du Conseil municipal.

Nous avons déjà eu le plaisir de confronter nos points de vue sur de nombreux sujets, notamment ceux qui ont fait l'objet de notre questionnaire de campagne et dont les réponses (52) ont été publiées sur notre site www.adppm.fr en février dernier.

Nos principaux désaccords portent sur le PLU et la ZPPAUP, respectivement retiré et suspendue. Tous les efforts que nous avons déployés en août 2007 lors de l'enquête publique sur le PLU et la ZPPAUP n'auront donc servi à rien.

Il nous appartient donc de convaincre encore et davantage puisque l'histoire nous donne généralement raison : la forêt du Laurey et la « Fenêtre Océane » sont en passe d'être sauvées grâce à nos actions devant les tribunaux et aux prises de position de notre sous-préfet dans le cadre de l'élaboration du PLU et du SCOT.

Preuve est donc faite que les directives Natura 2000 et la

Loi Littoral constituent des outils performants sans lesquels notre littoral ressemblerait à beaucoup d'autres.

Alors que l'on assiste à une alarmante érosion de la biodiversité et à une consommation record de l'espace pour l'urbanisation, certains persistent à vouloir critiquer les directives européennes et à faire croire qu'elles seraient à l'origine de contraintes en tout domaine, y compris en matière de navigation ; il n'en est rien puisque seul l'arrêté PREMAR du 9 juillet 2008 du Préfet maritime de l'Atlantique compile les anciens textes et les complète, sans référence aucune à Natura 2000 Mer, dont la procédure ne fait que débiter.

Ce n'est pourtant qu'au prix d'un encadrement juridique précis, pragmatique et courageux que l'on parviendra à mieux préserver la biodiversité, l'ostréiculture et la pêche, et à absorber le plus harmonieusement possible l'afflux des 100 000 nouveaux résidents annoncés.

Récemment, Monsieur le sous-préfet Ramon exprimait : « Le dynamisme démographique peut être une

Assemblée générale le 9 août 2008 à 10h au Centre Culturel du Pyla.

avec l'aimable participation de Monsieur Ramon, sous-préfet, Madame des Esgaulx, député, Monsieur Eroles, maire de La Teste, Monsieur Foulon, président de la COBAS, Monsieur Daverat, conseiller régional, Monsieur Chauvet, conseiller général, Monsieur Huesca, commissaire de police

chance ou un gâchis pour le Bassin d'Arcachon et le Val de l'Eyre, selon qu'il est géré, orienté et maîtrisé, ou seulement subi. »

On ne saurait mieux dire !

Pour l'heure, Mesdames et Messieurs les élus, sachez que nous vous demanderons inlassablement de faire beaucoup, pas seulement parce que nous payons beaucoup, mais parce que notre attachement à ce lieu

d'exception qu'est le Pyla n'a d'égal que notre détermination à combattre ce qui le menace, soit l'effet conjugué du laxisme et de la pression immobilière.

Nous ferons donc route ensemble avec la ferme intention de rester les meilleurs serveurs de l'environnement et de l'intérêt général.

Jacques STORELLI,
Président

Les grands dossiers :

<i>Les Hauts du Golf</i>	p.2
<i>Le SMVM</i>	p.4
<i>Le SCOT</i>	p.5

Les décisions municipales en matière d'urbanisme : le PLU, la ZPPAUP

La gestion du bassin	p.8
La situation des contentieux	p.10
Un encadrement juridique nécessaire	p.11
Des propositions constructives	p.12

Les grands dossiers

Les Hauts du Golf : une grande victoire !

L'ADPPM s'oppose depuis des années à la construction d'un lotissement de 90 lots sur 20 hectares dans la Forêt de Laurey. La justice vient de lui donner raison.

Les bois du Laurey et de Pissens offrent un nécessaire espace de respiration, de végétation et de promenade entre la Ville de La Teste et le quartier de Pyla-sur-Mer.

Néanmoins, le précédent Plan d'Occupation des Sols, le POS « Espied », envisageait la défrichage de 100 hectares de ces forêts au profit d'une urbanisation de près de 600 lots !

L'ADPPM a attaqué ce POS et Monsieur Acot Mirande l'a rétracté en raison d'illégalités majeures relevées par le Préfet, le 26 février 2001.

Un périmètre d'étude fut créé et un cabinet d'urbanistes a, transitoirement, évoqué la possibilité de construire 350 lots, assortis d'un lourd aménagement golfique, et destinés à satisfaire une partie des exigences des promoteurs.

L'ADPPM s'est élevée contre un pareil marché ; la municipalité n'a donc pas validé ce projet.

C'est alors qu'une campagne de dénigrement

systematique du réseau Natura 2000, fondée sur les allégations les plus fantaisistes, a été orchestrée par des nostalgiques de l'ancien POS, des entreprises de construction, et une association pylataise.

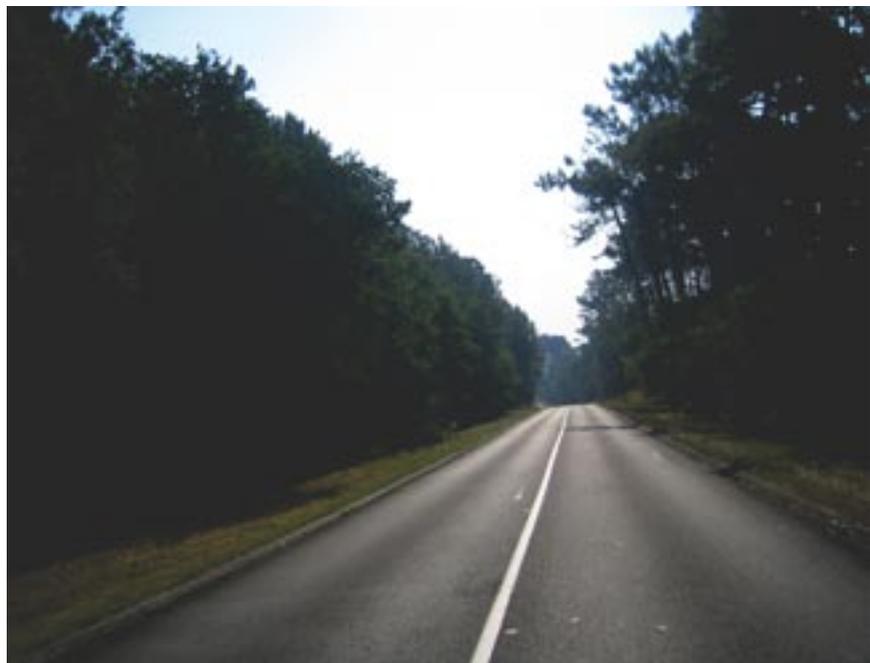
L'ADPPM a vivement réagi et la municipalité également, puisque celle-ci a confirmé, dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable d'abord, puis dans le projet de Plan Local d'Urbanisme, l'inconstructibilité et la protection des Bois de Laurey et de Pissens.

Mais le cas des 20 hectares des terrains de Laurey-Est, achetés par la SARL les Hauts du Golf, filiale du groupe Eiffage, pour une somme dérisoire le 3 mars 2000, a été traité de manière distincte...

La municipalité a certes opposé à la SARL les Hauts du Golf un refus de permis de lotir le 30 octobre 2001 en raison de la dangerosité des sorties.

Ce refus a, hélas, été jugé abusif, car mal motivé, par le Tribunal administratif le 26 juin 2003 ; la municipalité a fait appel de ce jugement.

Pour autant le tribunal débouta le 5 mai 2005 la SARL les Hauts du Golf de sa demande de condamnation de la commune au paiement d'un prétendu préjudice s'élevant à 1.547.190 € TTC, au motif que « le préjudice ne peut être regardé, en l'état actuel de l'instruction, comme la conséquence directe et certaine de l'illégalité du refus, dès lors que la reconnaissance de cette illégalité par le juge n'impliqua pas la délivrance de l'autorisation de lotir sollicitée ».





Puis, contre toute attente, par délibération du 30 mars 2006, le Conseil municipal a autorisé le maire à transiger avec la SARL les Hauts du Golf, cette dernière renonçant définitivement à ses demandes financières et le maire s'engageant à délivrer le permis de lotir et à se désister de son appel.

Un permis de lotir 90 lots dans la Forêt du Laurey a ainsi été accordé le 14 septembre 2006 par la municipalité. Une autorisation de défrichement a été également délivrée.

Il s'agissait donc pour l'ADPPM d'enrayer coûte que coûte ce nouvel épisode de la course à l'urbanisation, dont on sait qu'elle affecte déjà gravement les équilibres de notre environnement.

La SARL les Hauts du Golf a pris le risque de débiter les travaux de déboisement et de via-

bilisation en date du 16 décembre 2007, ce qui obligea l'ADPPM à agir d'urgence dans le cadre du référé.

La justice l'a entendue puisqu'en date du 24 janvier 2008 le Juge des Référés a suspendu les travaux, et qu'en date du 15 mai 2008 le Tribunal administratif de Bordeaux a annulé le permis de lotir 90 maisons dans la forêt du Laurey délivré par le maire de La Teste en 2006 à la SARL les Hauts du Golf.

Le Tribunal administratif retient que ce secteur de la forêt du Laurey constitue un « espace remarquable proche du rivage » au sens de la loi littoral, eu égard à sa richesse faunistique et floristique, à sa biodiversité préservée par Natura 2000 et à l'absence de continuité d'urbanisation.

Forte de cette décision, L'ADPPM demande que la forêt du Laurey

et celle de Pissens fassent l'objet d'une protection renforcée dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) puisque celui-ci a vocation à protéger les coupures d'urbanisation et à limiter l'étalement urbain autour du Bassin d'Arcachon.

Sans le combat des associations, la municipalité dirigée à l'époque par Monsieur Espied aurait laissé construire plus de 600 maisons dans la forêt du Laurey, et celle de Monsieur Acot Mirande 90 maisons.

Devant le Tribunal administratif de Bordeaux, le Commissaire du gouvernement a stigmatisé la nullité « d'ordre public » de la transaction que la municipalité avait fini par signer sous les menaces de sanctions financières demandée par le lotisseur ; il a également souligné l'étonnante exagération du calcul

des risques juridiques et financiers ayant conduit la commune à transiger à hauteur de 90 lots...

L'ADPPM a toujours soutenu qu'il ne fallait pas signer la transaction (cf. journal Sud-Ouest de juillet 2006 : « Il ne faut pas signer la transaction ! »).

Les décisions du Tribunal sont publiées sur le site ADPPM (www.adppm.fr), ainsi que, lorsqu'elles seront disponibles, les conclusions du Commissaire du gouvernement.

En juillet 2006 Monsieur Acot-Mirande avait demandé à la Préfecture d'engager des démarches pour le classement de ce secteur.

Gageons que la municipalité actuelle poursuivra cette démarche en relation avec les services de l'Etat, ce qu'elle indique vouloir faire, pour que les forêts du Laurey et de Pissens soient classées au même titre que la forêt se trouvant au sud de la départementale 217.

Elle vient de nous confirmer son accord en ce sens.

Ce classement constituera le meilleur moyen de pérenniser les effets juridiques s'attachant aux excellentes décisions rendues par le Tribunal Administratif de Bordeaux. •

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer devant le Conseil d'État

Ce document permet la constructibilité de la « Fenêtre Océane », espace forestier de plusieurs centaines d'hectares au sud-est de la Dune.

On se souvient que, contre toute attente, le SMVM, publié au Journal Officiel du 23 décembre 2004, autorisa la création d'un pôle nouveau à La Teste, appelé communément « Fenêtre Océane », permettant l'urbanisation de plusieurs centaines d'hectares en pleine forêt.

Pourtant, aucune instance ou collectivité locale n'a souhaité que le SMVM reprenne servilement une disposition ancienne et obsolète figurant dans un document « inférieur » selon la hiérarchie des normes, en l'occurrence le SDAU révisé en 1994.

Malgré le vif débat qui s'est instauré lors de l'année 2004 sur le point de savoir où se situe exactement le pôle d'urbanisation nouveau à La Teste, les Ministères concernés n'ont dit mot et on a laissé au Journal Officiel le soin d'annoncer cette bien mauvaise nouvelle.

Lors de la présentation du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) le 11 février 2005 par Monsieur Géhin, Préfet

de Région, et Monsieur Rogelet, sous-préfet, l'ADPPM a souligné cette anomalie, que tous les acteurs locaux ont du reste dénoncée, notamment par voie de presse, depuis le 23 décembre 2004.

C'est alors que Monsieur le Préfet a annoncé sa décision de « faire rapport » au Ministère concerné pour que toute mention à la création d'un pôle d'urbanisation nouveau à La Teste soit supprimée.

Par précaution, l'ADPPM a décidé d'introduire un recours gracieux lequel fut suivi d'une décision explicite de rejet en date du 21 avril 2005, marquant le déjà l'abandon des promesses précitées...

Devant le Conseil d'État, le 4 février 2008, l'ADPPM rappela quels furent les engagements de Monsieur le Préfet de région Géhin le 11 février 2005 (décision de rapporter la question de la Fenêtre Océane) et quels furent les propos de Monsieur le Préfet Idrac le 19 décembre 2006 au Lycée de la Mer lors du Comité de Suivi du SMVM :

« Je ne peux conclure mon propos introductif et engager cette journée sans évoquer la fameuse « Fenêtre Océane »... À l'issue de recours gracieux, plusieurs associations ainsi que la commune de La Teste ont déposé dans le courant de l'année 2005 des recours contentieux auprès du Conseil d'Etat. Le Ministère de l'Équipement a produit un mémoire en réponse le 30 mars 2006 dans lequel il rappelle que ce pôle nouveau n'est que la reprise par le SMVM des dispositions du SDAU approuvé en 1994 par les élus du Bassin. Le Ministère conclut le mémoire en suggérant que puisse être annulé ce point précis sans remise en cause de l'ensemble du document. Un rapporteur a été

désigné pour traiter de cette requête au sein de la section contentieux du Conseil d'État. L'arrêt est attendu dans le courant de l'année 2007... »

Par la suite l'ADPPM s'insurgea contre un pareil attentisme car :

- l'urbanisation de la Fenêtre Océane est encore rendue possible à ce jour par un document supérieur à tous les autres documents locaux (SCOT, PLU...) et que cela constitue un réel danger,
- si le PLU « Acot Mirande » de La Teste a effectivement éradiqué la Fenêtre Océane, un PLU peut faire l'objet de modifications, ce qui constitue un risque majeur, (c'est ce qui vient de se produire !),



- les associations ne disposent d'aucune garantie sur de futures dispositions du SCOT, applicable à l'échéance 2010 ou 2011.

Malgré tous ces arguments, le Conseil d'État a refusé de modifier le SMVM.

C'est dans ce contexte que l'ADPPM s'est mobilisée au plan local et national pour dénoncer une situation absolument inadmissible.

Dans la presse un promoteur reconnaissait : « J'ai investi dans quelques dizaines d'hectares de forêt... ; si un projet venait à exister, je ne cracherais pas dessus. »

Finalement, le nouveau Maire de La Teste fit voter une motion le 29 avril 2008 demandant au Préfet de faire « respecter la parole donnée par le représentant de l'Etat », alors que, le même jour, le PLU de la précédente municipalité bloquant toute urbanisation à la fenêtre océane était purement et simplement annulé par les élus.

Puis, dans la note d'enjeu de l'Etat, préalable à la rédaction du SCOT, l'État demande l'exclusion de toute référence à une urbanisation nouvelle sur la commune de

La Teste dans l'espace proche du rivage, considérant que cette faculté offerte par le SDAU n'est pas conforme à la loi littoral et notamment l'article L146-4 du Code de l'Urbanisme.

Cette prise de position écrite dépasse largement les engagements précédents ; l'ADPPM en prend acte et remercie Monsieur le Sous-préfet Ramon de l'impulsion qu'il a su donner à ce dossier depuis la décision du Conseil d'État du 3 mars 2008.

L'ADPPM demande à la municipalité d'aller au-delà d'une motion et de réviser d'urgence le PLU sur ce point de manière à évacuer tous les risques juridiques. •

Les enjeux en matière d'urbanisme jusqu'en 2025: le SCOT (schéma de cohérence territoriale)

Ce document d'urbanisme, supérieur à tous les documents locaux et inférieur au SMVM et à la loi, sera édifié par les élus à la fin de l'année 2010.

Pour l'heure, trois documents ont été communiqués par la Pré-

La Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA)

En date du 28 mai 2008, Monsieur le sous-préfet Ramon, sous-préfet d'Arcachon, recevait les 18 représentants des associations membres de la CEBA, dont l'ADPPM.

Furent abordés : l'urbanisme (SDAU, SMVM, SCOT, PLU, pression urbaine), l'avenir des forêts (préservation, guide de gestion sylvicole, véhicules en forêt), la mer et l'océan (dynamique hydrologie, disparition des herbiers, création de la CLIS, suivi phytosanitaire et réglementation, bons comportements nautiques, ports et traitement des vases portuaires, engraissement des plages, Natura 2000 Mer), la protection des zones humides (SAGE Born et Buch, prés salés ouest de la Teste de Buch, site des Quinconces Saint Brice d'Andernos...), la conservation de la biodiversité (sauvegarde des habitats naturels, Natura 2000), le traitement des déchets (futur CSDU, redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères), etc.

fecture : un rappel de la réglementation, le Porter à connaissance de décembre 2007 et la note d'enjeu de l'Etat disponible sur le site www.pref.gouv.fr depuis juin 2008.

Nos 17 communes vont enfin être dotées d'un outil effi-

cace préservant les espaces naturels remarquables et coupures d'urbanisation que le Schéma Directeur (SDAU) avait « oubliés » (la forêt du Laurey entre autres) ou que le SMVM avait négligés (la Fenêtre Océane). •

Les décisions municipales en matière d'urbanisme

Un surprenant abandon du PLU

Lors de l'enquête publique d'août 2007, les Pylatais se sont exprimés massivement en faveur du projet du PLU et de la ZP-PAUP (servitude du PLU), même si des excès ont été vivement dénoncés. En particulier, les zones UPAC permettaient dans certains cas de construire en hauteur et en continu, y compris en front de mer.

Monsieur Acot Mirande avait accepté de modifier le projet, lequel fut validé par

le Conseil municipal en date du 20 décembre 2007.

Or, cette délibération fut rétractée par décision du nouveau Conseil municipal en date du 26 avril 2008, au motif que le préfet aurait fait connaître un certain nombre d'observations par correspondance du 16 avril 2008 dans le cadre du contrôle de légalité.

En fait rien n'imposait une annulation du PLU, pourtant révisé à grands frais, la Ville de

La Teste étant du reste « Ville Pilote » sur ce dossier.

Quelques modifications auraient suffi ; notre nouveau maire ne partage pas ce point de vue et pense réviser le PLU seulement en 2010, au plus tôt, à la suite d'une nouvelle enquête publique.

Aussi, à ce jour, le PLU applicable serait celui du 11 décembre 2001, complété par certaines dispositions, qui permet la constructibilité des forêts de Pissens et

du Laurey, de bien des secteurs jusque-là préservés tels Pyla Sud, Eskualduna (à des hauteurs importantes), de la Pinède de Conteau et de la Fenêtre Océane !

Cette situation est extrêmement dangereuse et l'ADPPM demande à la municipalité de prendre d'ores et déjà en compte la note d'enjeux du SCOT, de surseoir à toute demande de permis de construire ou de lotir consommant de l'espace, ou affectant les espaces remarquables ou le front de mer, ou altérant les perspectives ou les caractéristiques paysagères du Pyla, tant qu'une nouvelle enquête publique n'aura pas donné la possibilité aux Pylatais de s'exprimer. •

Une inquiétante remise en cause de la ZPPAUP

La nouvelle municipalité a décidé de ne pas achever la création de la Zone de Protection du Patrimoine Urbain et Paysager

Voici plus de quinze années que l'ADPPM travaille avec Monsieur Wagon, architecte spécialisé, sur la création d'une ZPPAUP au Pyla.

En dépit d'une enquête publique très favorable en août 2007, la nouvelle municipalité décide de ne pas finaliser le processus qui n'a soulevé de la part de l'Etat aucune réserve particulière.

Monsieur le Maire indique, qu'il n'est pas favorable à la création d'une ZPPAUP au Pyla et qu'il entend

néanmoins organiser un référendum sur cette question en 2009.

Cette prise de position risque bien de peser sur le résultat d'un référendum qui n'a pas d'utilité puisque l'enquête publique vient d'avoir lieu dans un cadre juridique strict et objectif.

Pourtant en moins de dix ans, le Pyla a lentement changé de visage, des constructions au style discutables se sont multipliées, beaucoup d'arbres ont disparu, des clôtures de plus en plus

hautes sont édifiées, l'emploi de matériaux indignes du Pyla sont fréquemment utilisés.

Les intérêts particuliers et les petits arrangements ont pris le pas sur le sens commun et le bon goût Pylatais ; il est donc urgent d'adopter une règle du jeu efficace et contraignante, efficace pour la préservation du style architectural, des perspectives et des éléments paysagers, contraignante pour ceux qui voudraient imposer des réalisations contraires à l'esprit du lieu.



On sait qu'un PLU, facilement réversible, ne suffit pas à protéger un site d'exception, y compris celui qui, comme c'est le cas à Arcachon, inclut des chartes paysagères ou architecturales.

Ainsi, le seul outil juridique pertinent est la ZPPAUP puisqu'il permet à une autre autorité que le service d'urbanisme municipal, c'est-à-dire l'Architecte des Bâtiments de France, de contrôler et valider les projets architecturaux au vu de dispositions particulières figurant sur un document spécial et pérenne.

Ce document existe déjà puisqu'il a été conçu par Monsieur Bernard Wagon, architecte spécialisé, auteur de nombreuses ZPPAUP, dont La Flotte en Ré, et ce en relation avec l'ADPPM, à la suite de relevés topographiques et architecturaux précis.

Tout le travail a déjà été fait avec l'argent du contribuable, ce qui a permis de lancer une enquête publique sur la ZPPAUP parallèlement à l'enquête sur le PLU en août 2007.

Cet abandon de la ZPPAUP risque bien d'accélérer l'altération de notre site. Il nous faut donc convaincre à nouveau sur ce thème aussi exigeant que porteur d'avenir !

Pour ce faire on rappellera les déclarations de Madame Commenge, Architecte-urbaniste en chef de l'Etat, lors des États Généraux du paysage le 8 février 2007 :

Les espaces protégés gérés par le ministère de la culture et de la communication : abords des monuments historiques et zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, participent à la protection et à la mise en valeur des paysages depuis leur création.

L'article L642-2 du code du patrimoine prévoit que des prescriptions particulières en matière de paysage sont instituées dans les ZPPAUP. Dans le code du patrimoine, l'article L621.31, pour les abords des monuments historiques, dans le champ de visibilité du monument,

et l'article L642.3, pour les ZPPAUP, prévoient que les déboisements sont soumis à une autorisation préalable qui se concrétise par un avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France.

Ces textes législatifs qui remontent respectivement à l'extension aux abords des monuments historiques en 1943 et à la loi sur les ZPPAUP en 1983, ont montré leur grande efficacité et de nombreux paysages ont été préservés par l'application de ces articles par les architectes des Bâtiments de France.

Dans les abords des monuments historiques, les architectes des Bâtiments de France rencontrent les élus régulièrement, expliquent les raisons des prescriptions de leurs avis, examinent les objectifs de la commune au regard des enjeux patrimoniaux et incitent à préserver la qualité des paysages autant en s'opposant à la destruction de certains massifs boisés ou d'arbres isolés, en conditionnant l'abattage d'alignements d'arbres à une replantation raisonnée, en repoussant l'implantation d'un bâtiment pour dégager un point de vue, en prescrivant des matériaux non brillants, des couleurs neutres ou sombres qui se fondent dans le paysage, en limitant les hauteurs de certains bâtiments afin qu'ils soient peu visibles, en orientant les maîtres d'ouvrage vers une réelle insertion de leurs projets dans le paysage.

Ce travail se fait discrètement, par touches succes-

sives, à l'occasion des demandes d'autorisation. La réussite d'une telle politique de préservation nécessite des efforts constants et une continuité sans faille.

On peut citer par exemple, autour de la cathédrale de Saint-Bertrand-de-Comminges en Haute-Garonne, la montagne préservée, les vues depuis le cloître totalement sauvegardées.

Ce travail de mise en valeur des espaces se concrétise dans les ZPPAUP par le règlement basé sur l'analyse urbaine, paysagère et historique, les objectifs de la municipalité et les enjeux de la commune.

L'élaboration d'une ZPPAUP permet au conseil municipal de prendre conscience progressivement de la valeur du patrimoine culturel et naturel de sa commune, de se l'approprier et d'accepter le principe de la sauvegarde de l'ensemble de son patrimoine. Cette politique patrimoniale se concrétise entre autres, par la restriction des extensions urbaines, l'accompagnement de certains bâtiments par des plantations judicieusement placées.

On peut citer la ZPPAUP de Quimper (la deuxième) autour de l'agglomération, où le paysage a été particulièrement étudié en incitant à planter des arbres de hautes tiges dans certaines zones, à dégager certaines vues en recadrant des végétaux non entretenus, en incitant à utiliser les essences locales lors des plantations, par exemple, en choisissant des feuillus et non des résineux. Ailleurs, les murets de pierre ou les haies vives qui

scandent le paysage sont préservées et doivent être restituées.

L'attractivité des ZPPAUP est double :

- réflexion sur le patrimoine et sa mise en valeur, règles écrites connues d'avance et discutées dans le cadre de l'enquête publique.

- défiscalisation des travaux liés à l'habitat (ce qui ne peut être utilisé pour le paysage)

Le nombre de ZPPAUP qui ont été mises en oeuvre est à ce jour de 532, et chaque année environ 25 à 30 nouvelles ZPPAUP sont créées. La répartition géographique n'est pas très homogène, certaines régions sont plus sensibles à cet outil de protection et les réussites ont incité plus de communes à suivre l'exemple.

On peut citer en Bretagne et dans l'Ouest de la France, « l'Association des petites cités de caractère », qui délivre un label très apprécié des communes dont l'attractivité est ainsi soutenue. Cette association demande que la commune ait une ZPPAUP.

La création d'une ZPPAUP est le résultat d'une volonté courageuse de la municipalité pour donner un cadre pérenne à la protection du patrimoine communal. Elle nécessite des frais d'études, souvent étalés sur 2 ou 3 ans pour lesquels une subvention peut être accordée par la DRAC. (de l'ordre de 50%). Ces textes législatifs (...) ont montré leur grande efficacité et de nombreux paysages ont été préservés par l'application de ces articles par les architectes des Bâtiments de France. •

La gestion du bassin

Les Prés Salés Ouest

Après des promesses de campagne électorale fondées sur un projet de creusement des Prés Salés avec remise en eau totale et création d'un port en eau profonde avec plage, un accord semble avoir été trouvé avec la Préfecture ; ainsi, les travaux initiés

après enquête publique par la municipalité précédente se poursuivent, avec une remise en eau partielle, ce qui permettrait de sauver l'essentiel de la biodiversité observée sur ce site.

À cet égard, l'étude réalisée par la SEPANSO

est pleine d'enseignements (www.adppm.fr). Dans le journal Sud-Ouest du 4 avril 2008, Monsieur le Sous-Préfet Ramon indiquait : « il n'y aura pas d'autres infrastructures que celle prévue dans le SMVM...



il n'y aura pas plus de bateaux sur le Bassin... quant à La Teste, il n'y aura pas de port en eau profonde. » •

La charte de gestion de la Dune

La DIREN vient de conduire l'achèvement d'une charte comportant un volet opposable aux usagers et autres exploitants de campings.

Une nouvelle fois, l'ADP-PM demande que les campings respectent la Loi Littoral et leurs limites territoriales et ne soient plus visibles du Bassin.

Une charte pour le nautisme

En dates des 7 mai et 19 mai 2008, les Affaires Maritimes d'Arcachon ont organisé une concertation ayant permis la rédaction d'une charte pour

un nautisme respectueux de l'environnement.

Cette charte est consultable sur le site www.adppm.fr. •

Le nouvel arrêté de la Préfecture maritime (PREMAR)

Depuis 28 années, ce sont 23 arrêtés qui sont venus réglementer la circulation nautique, le stationnement, la plongée, et le mouillage sur le Bassin d'Arcachon.

En date du 9 juillet 2008 le Préfet maritime de l'Atlantique adopta un arrêté dit PREMAR compilant un dispositif trop complexe.

Cet arrêté de 19 pages peut être consulté sur le site www.adppm.fr.

Sa connaissance est essentielle pour tous les plaisanciers ; il apparaît

que les règles existantes depuis de nombreuses années, ne sont guère respectées !

L'attention mérite d'être attirée sur le cas du banc d'Arguin lequel est soumis à une réglementation spécifique (vitesse, plongée, mouillage, animaux, feu, kite surf, laisse de mer...).

Pour information :

- La durée de mouillage est étendue, soit : 72 heures consécutives du 16 août au 13 juillet et 48 heures du 14 juillet au 15 août (au lieu de 12 heures précédemment).

- Mais pour 2009, le

texte prévoit : « À compter du 1er mai 2009 seuls les navires conformes aux normes édictées par le décret n° 96-611 du 04 juillet 1996 pour la prévention des rejets en mer et effectivement équipés de réservoirs fixes ou mis en place à titre temporaire pour recevoir des déchets (organiques) peuvent passer la nuit sur le plan d'eau ancrés ou échoués. »

- Pour Arguin, le texte prévoit : « À compter du 1er mai 2009, seuls les navires conformes aux normes édictées par le



décret n° 96-611 du 04 juillet 1996 pour la prévention des rejets en mer et effectivement équipés de réservoirs fixes ou mis en place à titre temporaire pour recevoir des déchets organiques sont autorisés à accéder et séjourner à la conche du banc d'Arguin (zone sensible d'un point de vue environnemental). » •

Natura 2000 Mer

Les sites Natura 2000 FR 7200679 Bassin d'Arcachon et Cap Ferret au titre de la Directive habitats et FR 7212018 Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin pour la Directive Oiseaux ont été soumis pour avis aux collectivités du Bassin d'Arcachon.

Tout en affirmant leur soutien au principe de Natura 2000, les collectivités en ont dénoncé les divers paramètres : organisation, application, délimitation.

En date du 27 juin 2008, un collectif regroupant près de 60 associations adressa à Monsieur le Préfet de la région Aquitaine la correspondance suivante :

(...) *Objet : Concrétisation de Natura 2000 Mer sur le Bassin d'Arcachon et ses rives*

*Monsieur le Préfet,
Les sites Natura 2000 FR 7200679 Bassin d'Arcachon et Cap Ferret, au titre de la Directive Habitats, et FR 7212018 Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin pour la Directive Oiseaux, viennent d'être proposés à l'examen des diverses col-*

lectivités locales.

Comme le savent tous les riverains et usagers de la Baie, le Bassin d'Arcachon et ses rives sont, toute l'année, pour une flore et une faune nombreuses et très diverses, un site d'alimentation, de reproduction, de protection et de vie d'une très grande richesse. Le nombre d'espèces végétales et animales d'intérêt communautaire y est considérable.

Cependant, la Baie d'Arcachon subit depuis de nombreuses années divers abus et dégradations, qui nuisent de plus en plus au fonctionnement de ses écosystèmes et affectent sa diversité biologique.

La volonté de réduire ces atteintes et de restaurer le biotope a, d'ores et déjà, motivé de longs mois de travaux menés sous l'égide de l'Etat et portant sur le suivi phytosanitaire, la réglementation et une action pédagogique visant à de meilleurs comportements.

Ces investigations sont prévues pour se poursuivre.

C'est dans la continuité de ces travaux que Natura 2000 Mer intervient pour répondre enfin à la nécessité de considérer le milieu marin et ses rivages en tant qu'habitats naturels et sites d'exception pour l'accueil et la nidification des oiseaux.

Natura 2000 renforcera ainsi une protection actuellement insuffisante, y compris sur la Réserve Naturelle du Banc d'Arguin, malgré les efforts qui y sont engagés depuis plus de quarante ans.

Aussi, nos associations de protection de la Nature et de l'Environnement, se réjouissent-elles vivement de l'avancée que représente ce dispositif européen.

Hélas, les collectivités, tout en affirmant leur soutien au principe de Natura 2000, en ont dénoncé les divers paramètres : organisation, application, délimitation.

Le périmètre, déterminé sur le fondement de nombreux acquis scientifiques, est pourtant de nature à considérer tout ce qui fonde, développe et influence la vie naturelle du site.

Il inclut très logiquement l'estran et les zones humides riveraines, exceptionnelles réserves de biodiversité, interdépendantes et indissociables avec la Baie.

La nécessaire intégration, au Sud, des dunes de l'entrée du Bassin, permet de prendre en considération des zones de nidification, de gagnage et de vie pour l'avifaune.

De même, l'inclusion du wharf de La Salie assure la



nécessaire prise en compte des effluents urbains et industriels, drainés à chaque marée montante vers le Bassin d'Arcachon.

Sans aucun doute, il convient de relever quelques oublis, tels l'exclusion des prés salés Est de La Teste de Buch et de plusieurs prés salés de Gujan-Mestras.

On doit aussi déplorer le manque de connexion entre le site maritime et les sites Natura 2000 terrestres existants : nombre d'habitats et d'espèces dépendent de ces zones écotones.

Quoi qu'il en soit, nos associations souhaitent vivement que rien ne vienne affecter le processus Natura 2000 Mer engagé, ni la rapide transmission des périmètres Habitats et Oiseaux, et leur validation finale par la Commission Européenne.

Enfin, nous souhaitons, en tant qu'associations de protection de la Nature et de l'Environnement, ainsi que par l'intermédiaire des Collectifs et Coordinations qui nous rassemblent, participer à l'élaboration du Document d'Objectifs. •

La qualité des eaux du bassin

Monsieur le Sous-Préfet Ramon indique : « Suite à la venue du Président Sarkozy l'été dernier, un groupe de travail « plaisance environnement » a mandaté l'Ifremer pour réaliser une étude qui a montré que la qualité des eaux était

bonne et que les indicateurs préoccupants concernaient la présence rémanente d'herbicides et de cuivre très probablement liée aux peintures anti-salissures ainsi que l'évolution des HAPC (Hydrocarbures Poly-Aromatiques Chlorés).

C'est ainsi que nous avons décidé la mise en place d'une surveillance phytosanitaire du Bassin et engagé une réflexion sur la réglementation existante sous l'égide des Affaires Maritimes. »

Cette réflexion a conduit à l'interdiction de tout ancrage dans le chenal du Courbey, et a abouti à une nouvelle réglementation en matière de mouillage et au développement d'une plaisance respectueuse de l'environnement. •

La situation des contentieux

L'allée du vieux Pilat

Le Tribunal administratif tranche en faveur des riverains et annule le permis de construire du 22 juin 2006 (6 logements, 4 bâtiments sur 3945 m²), car la SGSO (entreprise GAUME) ne pouvait être regardée comme le « propriétaire apparent de l'allée du Vieux Pilat, cette dernière, dans un contentieux précédent, n'ayant pas réussi à faire la preuve de son bon droit de propriété sur ladite allée... »

Faute de bénéficier d'un accès, l'aménagement était juridiquement impossible, et l'allée se trouve donc bien sous la maîtrise juridique des riverains qui ont obtenu la somme de 1000 € de la municipalité et de la SGSO pour frais de procédure. •



Le lotissement Les Cottages de la Fontaine Saint Jean

L'ADPPM suit ce dossier devant un juge d'instruction de Bordeaux, lequel a mis en examen un géomètre et un responsable du cadastre pour différentes infractions (faux en écritures publiques...) ayant permis la disparition d'un chemin, facilitant ainsi la réalisation d'un lotissement. •

Des abattages illicites

En date du 14 avril 2008, le Tribunal correctionnel convoquait l'un des protagonistes concerné par des abattages non autorisés ayant très sérieusement dégradé une partie de la forêt du Laurey, dans un secteur distinct de celui concerné par le lotissement Les Hauts du Golf.

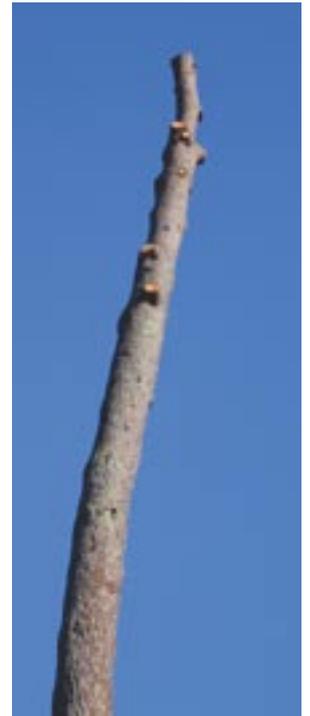
L'ADPPM s'est portée partie civile dans les termes suivants :

« L'ADPPM sollicite des dommages-intérêts pour atteinte à l'environnement, les travaux ayant eu lieu, qui plus est, en période estivale.

L'ADPPM s'estime victime de cette atteinte à l'environnement du Pyla, dans la mesure où les travaux ont défiguré un site Natura 2000 riche d'une biodiversité reconnue par l'Europe, mitoyen d'habitations dans lesquelles de nombreux adhérents résident, dans la mesure aussi où ils ont été réalisés pour partie en saison estivale au mépris des

usages et de la réglementation locale (13 juillet-16 août), dans la mesure enfin où il s'est agi d'une action concomitante avec le défrichement que le Tribunal administratif a stoppé par ordonnance de référé du 24 janvier 2008 (lotissement de 90 maisons).

Pour ces raisons l'ADPPM sollicite le paiement de la somme de 3 000 euros à titre de dommages intérêts. » •



Médias

Depuis le mois de juillet 2007, l'ADPPM s'est exprimée dans : 20 H de TF1, 100 % MAG M6, Informations France 3 Aquitaine, Radio Côte d'Argent, France Bleue Gironde, Le Parisien Libéré, 20 Minutes, Métro, Sud-Ouest, La Dépêche du Bassin.

Un encadrement juridique nécessaire

La question récurrente des clôtures

Les dispositions d'urbanisme limitent la hauteur des clôtures, le mur bahut de 80 cm surmonté de végétation étant le principe.

Or, les clôtures de nos maisons pylataises s'élèvent chaque année davantage, surmontées de matériaux en tout genre, de claustras toujours plus laids et toujours plus hauts.

Ce phénomène a conduit le maire de Lège-Cap-Ferret à faire dresser des constats et à faire araser ces clôtures qui ne protègent personne puisque nos responsables de la gendarmerie et de la police indiquent que plus les clôtures sont hautes, plus les convoitises sont fortes, et plus la surveillance et les interventions se compliquent.

L'ADPPM demande à la municipalité d'adopter un arrêté de police contraignant en la matière, tout en incitant les Pylatais à l'emploi de végétaux tels que définis dans le projet de ZPPAUP. •



Une charte anti-bruit

Nous pensons qu'il est plus que jamais nécessaire de réglementer les activités diurnes bruyantes, que ce soit celles provenant des particuliers ou des professionnels (engins thermiques en tous genres). Il conviendrait de limiter les horaires, par exemple de 11 h à 16 h pour les seuls engins homologués, les autres étant interdits.

En ce qui concerne l'arrêté limitant les travaux bruyants du 13 juillet au 16 août, la municipalité accepte de reconsidérer le texte existant, trop flou et inadapté, à la lumière d'arrêtés de la DASS. •

La charte de la vie nocturne

La nouvelle municipalité vient d'adopter une charte qui engage l'ensemble des métiers de la nuit de Pyla-sur-Mer. Cet arrêté a pour vocation la préservation de l'ordre public, la lutte contre les nuisances sonores, la lutte contre l'alcoolisme et la formation du personnel des établissements de nuit.

Pour leur part, le Maire, le Préfet, le Commissaire de Police et le chef de la Police Municipale s'engagent à ce que l'ensemble des règlements relevant de leurs pouvoirs de police soient respectés en matière de nuisances sonores, de respect des horaires, d'atteinte à l'environnement et à l'hygiène et en matière de circulation et de stationnement.

À la suite des fermetures judiciaires de 6 mois de deux établissements pylatais pour trafic de stupéfiants, on peut se féliciter de l'initiative de la municipalité qui a su en quelques mois adopter ce que l'ADPPM préconisait depuis de nombreuses années.

Il reste que de très nombreux adhérents se plaignent des nuisances liées à l'exploitation des établissements de nuit.

Si cette charte ne règle pas tout, il est certain qu'elle va dans le bon sens et l'ADPPM poursuivra ses échanges constructifs avec Monsieur le Commissaire de Police Huesca et Monsieur le sous-préfet Ramon.

La surveillance des plages

La municipalité affecte en saison trois agents à la surveillance des plages du Pyla, appuyés par un agent de sécurité publique, conformément aux demandes de notre association. •



Des propositions constructives

La future piste cyclable du boulevard de l'Océan

Madame Monteil-Macard, adjointe spéciale du Pyla, a consulté notre association sur le tracé de cette piste en site propre que nous demandons avec insistance depuis de nombreuses années.

Une étude est en cours. Il conviendra de prévoir également un « tourne à gauche » vers Super Pyla et des aménagements paysagers limitant la vitesse.

Une piste à double sens (en site non propre) vient d'être aménagée avenue des Violettes, désormais à sens unique (nord-sud). Il s'agit d'un indéniable progrès.



Le stationnement des camping cars

De nombreux adhérents se plaignent du stationnement des camping cars, souvent de nuit, notamment dans les quartiers du Sémaphore et de la Corniche. Une réglementation s'impose.



Un programme de travaux

La municipalité accepte, non pas de définir un budget particulier pour le Pyla, mais d'établir un programme de travaux dès 2009, ce que l'ADPPM demande avec force depuis plus d'une décennie.

Nous proposerons à Monsieur le Maire la liste des interventions urgentes qui s'imposent.

L'échangeur de La Teste

Une nouvelle fois, l'ADPPM demande à la municipalité d'engager toutes les démarches auprès de la DDE pour que le parcours direct de la Place Jean Hameau jusqu'à Arcachon soit rétabli.



L'enfouissement des lignes électriques

Certaines lignes sont obsolètes, disgracieuses et dangereuses.

L'ADPPM renouvelle cette demande et ce d'autant plus que certains fourreaux seraient encore exploitables.



L'agrandissement du Centre Culturel

Le Pyla doit se doter rapidement d'une salle municipale plus vaste et rénovée.

L'ADPPM demande à la municipalité de réaliser une étude et de faire voter le budget nécessaire en 2009.

Le sort des poubelles

L'ADPPM demande à la municipalité et à la COBAS d'apposer sur les poubelles un autocollant invitant les utilisateurs à rentrer leurs poubelles dès le ramassage effectué (les horaires cet été sont : dimanche et mercredi soir à partir de 20 heures pour ordures et recyclés, et mardi soir à 20 heures pour les déchets verts).



L'évolution de l'aérodrome de Villemarie

L'ADPPM exprime le souhait que le point de sortie « whisky » situé au nord de la Dune ne soit que légèrement décalé au sud, et ce afin de préserver l'essentiel de la forêt de la Teste de Buch.

Par ailleurs, la proposition d'altération de cap pour les décollages vers l'est de manière à éviter le survol du golf de Gujan n'a pas pu être retenue pour des questions de compatibilité avec le vol à voile.

Energies nouvelles

Nautisme : L'ADPPM demande la mise en place de bornes gaz et électricité dans le port d'Arcachon de manière à inciter les professionnels à commercialiser des moyens de propulsion utilisant le gaz ou l'électricité.

Éco-habitat : L'installation de circuits d'eau chaude par géothermie et/ou par four solaire, de récupérateurs d'eau de pluie et la généralisation de la norme HQE (Haute Qualité Environnementale) nécessitent pédagogie et incitation, notamment dans le projet de ZPPAUP.

Vélos électriques : La mise à disposition de vélos électriques par la municipalité, en complément de vélos classiques, serait

opportune, vu l'importance des distances (Arcachon, Biscarrosse, tour du Bassin...).

Les tags

Nos demandes devraient être prochainement satisfaites puisque Monsieur le Maire indique qu'il doit mettre en place un Numéro Vert permettant l'intervention rapide d'une nettoyeuse partagée entre la ville d'Arcachon et la ville de La Teste.

Ce numéro permettrait également de signaler d'autres dégradations, facilitant ainsi la réalisation rapide de patches sur les voies selon un procédé original.



Une inflation de panneaux publicitaires

L'ADPPM demande à la municipalité de débarrasser le Pyla des panneaux autres que ceux affichant plans, informations et événements culturels.



Composition du bureau

Président J. Storelli
Premier Vice Président J. Rigaud
Second Vice Président H. Legrix de La Salle
Secrétaire Général A. Malbreil
Secr. Gén. Adjoint R. Bravard
Trésorier P. Steinmetz

Association de Défense et de Promotion de Pyla-sur-Mer
Association agréée pour la défense de l'environnement
par arrêté préfectoral du 25 janvier 1995

Directeur de la publication : Jacques Storelli

Téléphone / Fax : 05 56 22 79 48

Adresse e-mail : adppm@hotmail.com

Site Internet : www.adppm.fr

Pour accroître et garantir notre efficacité, nous avons besoin de votre adhésion.

Pour adhérer à l'ADPPM, envoyez votre cotisation à ADPPM / BP35 / 33115 Pyla-sur-Mer ; membre actif : 27€ ; membre associé (demeurant au foyer d'un membre actif) : 4€.

Conseil d'Administration

P. Béryllon P.-A. Bonnet R. Bravard C. Brondes M. Cros H. Donat
N. Gusdorf C. de La Giroday H. Legrix de La Salle L. Lemaire P. Lepert P. Loustallot
A. Malbreil J. Rigaud P. Steinmetz J. Storelli J. Trombert J.-P. Volmer